

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00687
Numéro SIREN : 529 139 552
Nom ou dénomination : A.M.O.P.C.

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2021 sous le numéro de dépôt 540

60-01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 540

DU 09 FEV. 2021

A.M.O.P.C.

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 24 Rue Gustave EIFFEL
60000 BEAUVAIS
529 139 552 RCS BEAUVAIS

RCS Beauvais

N°

N° de gestion

20100687

PROCES VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 06 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un,
Le Six Janvier,
A Dix Heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social avec toutes les mesures barrières préconisées par le Gouvernement suite à l'épidémie de Covid-19, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Franck DELCOUR, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Sébastien HERICHARD, propriétaire de | 275 parts |

soit un total de	350 parts
sur les trois cent cinquante (350) parts composant le capital social.	

Monsieur Sébastien HERICHARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

La totalité du capital étant représentée, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Régularité de la convocation,
- Nomination d'un commissaire à la transformation en vue de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les conditions de l'article L 223.27 du code de commerce étant réunies, à savoir que tous les associés sont présents à l'assemblée générale extraordinaire, la collectivité des associés couvre l'action en nullité qui aurait pu être intentée pour défaut de convocation dans les formes réglementaires, à savoir par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés envisage la transformation de la société A.M.O.P.C. en Société par Actions Simplifiée (SAS).

En conséquence, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, désigne :

La SARL S.E.C. OBJECTIFS
Représentée par Monsieur Bruno LE TARNEC
7 Rue du Musée
60000 BEAUVAIS

Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation ayant pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir un rapport sur la situation de la société prévu à l'article L 223-43 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

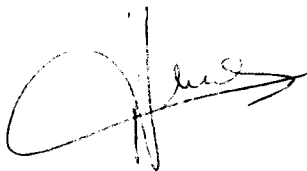
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

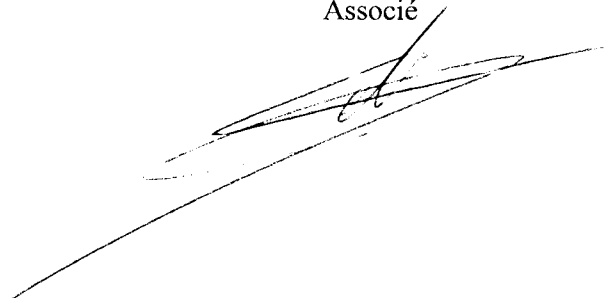
Sébastien HERICHARD

Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'HERICHARD' in a cursive script.

Franck DELCOUR

Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex signature above it.

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° **540**

DU 09 FEV. 2021



S.E.C. OBJECTIFS
SARL AU CAPITAL DE 152 500 EUROS

RCS Beauvais

N°

N° de gestion **20103687**

BRUNO LE TARNEC

*Expert-Comptable et
Commissaire aux Comptes*

AMÉLIE VALLETEAU de MOULLIAC

*Expert-Comptable et
Commissaire aux Comptes*

A.M.O.P.C.
SARL au capital de 5.000 euros

24 rue Gustave Eiffel - 60000 BEAUVAIS

RCS BEAUVAIS 529 139 552

- :: - :: -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce

SIEGE SOCIAL ET BUREAU

**7, rue du Musée - BP 90404
60004 BEAUVAIS CEDEX
TEL. : 03.44.48.44.54
FAX : 03.44.48.39.02**

sec@objectifs.beauvais.fr
www.willix-objectifs.com

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE COMMISSARIAT AUX COMPTES

**INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA REGION D'AMIENS
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES D'AMIENS
RCS BEAUVAIS B 434 000 030 - SIRET 434 000 030 00024 - APE 6920 Z
TVA : FR 45 434 000 030 00024**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AMOPC
société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 6 janvier 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Notre analyse a porté sur l'analyse des variations du chiffre d'affaires, du montant des créances clients, de la trésorerie et du résultat de la société A.M.O.P.C d'après le bilan au 31/12/19, la situation établie au 30/06/20 et la comptabilité enregistrée au 31/12/20.

Nous avons constaté que le chiffre d'affaires semble se maintenir en dépit de la période de crise sanitaire survenue en mars 2020. Le niveau de résultat reste cohérent. Les créances clients ne semblent pas souffrir de la période de crise sanitaire et restent stable. Le niveau de la trésorerie est en légère baisse par rapport à l'exercice clos le 31/12/19.

L'activité s'est maintenue et la crise sanitaire n'a pas eu d'incidence significative sur les résultats attendus de la société. La situation économique de la société A.M.O.P.C semble saine.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



S.E.C. OBJECTIFS

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Beauvais le 28 janvier 2021

Pour S.E.C. OBJECTIFS

Bruno LE TARNEC
Commissaire aux comptes et à la transformation